

Vivre à Grisolles
Association Loi de 1901
Ferme de Plaisance
02 210 Grisolles

Le 25 Mai 2013

Association Vie&Paysages
3, Avenue Wilson
Maison des associations
02 400 Château-Thierry

Madame Elise Corouge
Présidente du Tribunal Administratif
d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 Amiens Cedex

**Par lettre recommandée avec AR
Et fax**

Re : Centre de déchets de Grisolles

Madame la Présidente,

Nous vous écrivons pour vous faire part de notre incompréhension et indignation concernant le rapport de la commission d'enquête après l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter du centre de stockage de déchets de Grisolles.

Cette enquête publique s'est déroulée du 5 décembre 2012 au 16 janvier 2013.

Lors de la réunion publique du 15 décembre 2012, plusieurs personnes avaient formulé leur mécontentement concernant l'attitude maladroite de la commission d'enquête, qui laissait planer le sentiment d'un parti pris.

Nous sommes très surpris et choqués des propos tenus par la commission d'enquête à notre égard et, plus généralement, du contenu du rapport.

La commission semble s'être cristallisée sur les personnes au détriment du fond.

Est-ce le rôle d'une commission d'enquête que de porter des jugements de valeur sur les habitants lorsqu'ils s'expriment, d'interpréter et de commenter ce qui est dit ? Est-ce le rôle de la commission de juger de la crédibilité des personnes entendues et d'imposer sa propre morale ?

Compte tenu du contexte de ce dossier, nous espérons que le rapport soit rendu de

manière responsable et éthique, cela n'est pas le cas.

Pendant l'enquête, les associations Vie & Paysages, Vivre à Grisolles et Picardie Nature ont déposé un dossier de 21 pages et 7 annexes. Dans son rapport (p47 et p48), la commission d'enquête ne le juge pas "globalement recevable". Cette seconde enquête publique, qui intervient dans un contexte difficile, apparaît peu respectueuse de l'expression associative et les membres que nous représentons à travers nos écrits.

Sur la forme, nous reprenons ci-dessous quelques extraits qui appellent des observations :

" Mr Périn formule à nouveau plusieurs accusations : il accuse notamment à deux reprises, le Président de la commission d'enquête, d'être payé par Valor'Aisne. "(p47)

L'intéressé n'a émis aucune affirmation de la sorte, la forme interrogative a été employée compte tenu du comportement du Président de la commission d'enquête dont les jugements de valeur peuvent interpeller.

Sur le peu de remarques émises sur notre document, nous constatons que ce sont les arguments de la commission qui sont mis en avant pages 47 et 48, au détriment des nôtres qui n'apparaissent quasiment pas sur : le choix du site, la gestion du site, le marché issu de l'agriculture biologique, l'admission des déchets, le choix d'élimination non adapté à la législation, les lixiviats, les risques de pollution de l'eau, le biogaz, le risque d'incendie, les odeurs, la faune et la flore, le transport.

" Ce dossier reprend avec insistance la même déformation et procès d'intention tenus lors de la réunion publique. Mais ce n'est pas en martelant des contre-vérités qu'on les impose. Il déplore le manque de participation trouvant ses causes dans le refus de prolongement de l'enquête ou la lourdeur du dossier. En toute objectivité, ne devrait-il pas aussi invoquer l'outrance de certains propos ou procédés qui rebutent le citoyen ? Nous avons déjà établi que le choix du site ne rentrait pas dans le champ de l'enquête publique " (p47).

Pour mémoire et concernant l'étude d'impact, le 14 février 2013, la Cour de Douai considère que celle-ci devait être plus développée en ce qui concerne la comparaison des sites potentiels pour accueillir le centre de stockage. Les personnes s'étaient largement manifestées sur le sujet lors de la première enquête publique invalidée.

" Dire que les lixiviats sont toxiques par interaction des déchets, c'est dire que nos poubelles sont toxiques. Ici encore, les associations jouent sur la corde alarmiste sans véritable argumentation " (p47).

Il n'est pas sérieux de comparer le contenu isolé de nos poubelles à une installation de stockage de déchets. Ce genre d'interprétation est très réducteur.

" Notre avis sur la pollution de la ressource en eau potable a été donné ci-dessus ".

La commission donne ses avis sans détailler celles de notre écrit alors que l'eau est l'une des préoccupations majeures de notre dossier.

“ La valorisation énergétique du biogaz est une réponse à la limitation des odeurs ”.

Que sont devenues nos observations sur le sujet ?

“ Quant aux produits chimiques dangereux que renfermerait ce biogaz, supprimons illico tous nos composteurs individuels, cimetières, foins, pailles et fumiers, générateurs des mêmes émanations ”.(p47)

Nous sommes effarés de cette position prise par la commission, qui oublie l'objet principal : une demande d'exploitation pour une installation classée dont l'une des problématiques est la gestion du biogaz. Là encore, nos observations sont englouties par celle de la commission.

“ Ce dossier émet des jugements extrêmes sans les justifier : par ex : l'hydrogène sulfuré est un gaz extrêmement dangereux et le biogaz peut en contenir des quantités suffisantes pour tuer en cas d'inhalation ”. (p47)

La DREAL confirme-t-elle que cette phrase n'est pas justifiée ?

“ Encore une fois, plus que la molécule, c'est la dose qui tue ” mais aussi “ quel est le but d'avancer des propos aussi alarmistes et inquiétants pour la population ? ” (p48).

Il s'agit d'un procès d'intention livré par la commission à ceux qui ont participé à l'enquête alors que la commission est là pour recueillir les observations de la population et des acteurs du territoire avant de donner son avis, pas pour émettre des jugements de valeur.

“ Le dossier s'élève contre la communication des premiers résultats de l'ARS autour d'Allemant lors de la réunion publique, mais oublie de citer ces mêmes résultats confirmés lors de la CSS du 11 janvier 2013. Ou réside le parti pris ? Ou se situe l'objectivité. Ou trouver l'indépendance si même celle de l'ARS est mise en doute ? ” (p48)

Interprétation. La commission se focalise sur des détails de notre dossier au détriment de nos nombreux arguments et positions. Pour mémoire, nous avons été très étonnés des déclarations du Président de la commission d'enquête, lorsqu'il avait dévoilé publiquement, lors de la réunion publique, les résultats forts attendus de l'enquête de l'Agence Régionale de Santé au sujet de l'installation de stockage d'Allemant. En aucun cas nous ne remettons en cause l'indépendance de l'ARS.

“ Cette outrance, ces procédés discutables, comme l'amalgame de décharges industrielles et d'ordures ménagères du dossier de Mme Prévost ne sont pas admissibles. On ne peut contrefaire ou déguiser la vérité pour des motifs avoués tel que la fermeture du site ou d'autres inavoués. Servants plus la stratégie d'associations que l'intérêt du Charme ou du Tartre, nous ne jugeons pas ces deux dossiers comme globalement recevables ”(p48)

Ce paragraphe est incompréhensible : la commission parle de deux dossiers distincts alors que le paragraphe est censé refléter les observations déposées dans un document unique des trois associations rédactrices, qui ne fait aucun amalgame sur les décharges

industrielles et d'ordures ménagères. La commission serait-elle aveuglée par ses propres jugements et interprétations très subjectives.

Mis à part la non-recevabilité de nos observations, nous attirons votre attention sur quelques propos tirés (parmi tant d'autres) du rapport de la commission d'enquête.

“ Nous devons noter que ces associations ont eu des propos alarmistes et catastrophiques pour le profane. Certaines de leurs réponses ou attaques peuvent laisser supposer la recherche de vice de forme ou de procédures pour la suite du dossier ” (p14)

Aucun exemple n'est donné.

“Les questions du public sur la compétence, l'engagement des convictions de Valor'Aisne sur le fonctionnement de l'Ecocentre interpellent, même si parfois, leur outrance les décrédibilise. ” (p14)

Interprétation

“ il est à supposer que la demande de Mr Périn vise surtout à avoir plus de délai pour mobiliser un maximum de personnes ”.(p15)

Interprétation

“ Néanmoins, nous avons eu à subir des attaques de la part de plusieurs personnes, d'associations et d'un conseil municipal, sur notre objectivité, notre indépendance de jugement et même notre intégrité financière. Bien évidemment ces attaques ne sont pas motivées ni prouvées. Au contraire, certains propos ont été déformés, comme il est prouvé dans l'enregistrement audio de la réunion publique. Ces attaques infondées et injustifiées ne touchent que la crédibilité de leurs auteurs. Elles seront donc ignorées et méprisées ”. (p17)

La commission serait-elle focalisée à défendre son intégrité au détriment du fond ?

“ les 40 signataires de la pétition dans le contexte du marché bio où elle a été réalisée, est-elle le signe d'un réel engagement ou d'une signature par sympathie ? ”. (p18)

Interprétation

“ Nous notons aussi comme contre productives, les assertions de connivence ou d'incompétence lancées à tout va, contre Valor'Aisne, les experts, soi-disant partiels, les services de l'Etat ou des collectivités locales ”. (p19)

Aucun exemple

“ Nous ressentons une certaine méfiance à l'égard de la commission d'enquête. des propos discourtois et procès d'intention désobligeants sont formulés envers le Président. Nous pensons qu'il s'agit d'une manœuvre tendant à discréditer la commission dans le but inavoué de conforter un éventuel recours en annulation ”. (p22)

“ les lixiviats ne sont ni très toxiques, ni totalement exempts de risques dont le

principal reste bactériologique ”. (p30)

La DREAL confirme-t-elle cette phrase ?

“ Même si cela est désagréable, nous ne pouvons éviter de stigmatiser le réflexe PAMPAM : partout Ailleurs, Mais Pas A ma Maison. C’est malheureusement, l’expression de l’égoïsme actuel que nous rencontrons que trop souvent au fil de nos enquêtes. Chacun voudrait bénéficier de tous les services et avantages de notre société, mais n’en subir aucun impact ! Autrement dit, chacun voudrait vivre sur le Larzac ou une île sous les cocotiers, mais avec tous les avantages de Neuilly Sur Seine! ” (p39)

A partir de la page 39 et sous le titre “ **analyse et avis de la commission d’enquête sur chaque observation** ”, certaines interprétations personnelles de la commission sur les personnes sont très regrettables, par respect pour les personnes concernées, nous ne rentrerons pas ici dans le détail.

Hormis des observations d’ordre personnel, la commission ne justifie pas le fait que le document déposé par les associations Vie & Paysages, Vivre à Grisolles et Picardie Nature n’est pas recevable. Nous attendons, s’il vous plait, des explications à ce sujet ainsi que la prise en compte effective de notre écrit.

Pour nous, il ressort du rapport d’enquête une impression générale “ d’absence totale de compétence technique de la commission d’enquête, qui de ce fait, déplace le débat sur un plan passionnel de forme en ignorant le fond ”.

Vous trouverez également en pièce jointe, le courrier de Mr Pierre Benoît, hydrogéologue, expert auprès des tribunaux, répondant à une demande d’avis des Associations sur les conclusions séparées et motivées du rapport de la commission d’enquête concernant la demande d’autorisation d’exploitation de l’Ecocentre La Tuilerie.

D’ores et déjà, nous contestons l’enquête publique ainsi que les conclusions séparées et motivées du rapport de la commission d’enquête en ce qui concerne la demande d’autorisation d’exploitation de l’Ecocentre la Tuilerie de Grisolles.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l’assurance de notre considération respectueuse.

Pour l’Association “ Vivre à Grisolles ”
Madame Françoise Prévost

Pour l’Association Vie & Paysages
Benoît Périn
(membre de la commission de suivi
de site de l’ISDND de Grisolles)

